



Instruction relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » 2019



Présentation de la politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abris ou mal logées

➤ Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

- **Accélérer l'accès au logement des personnes à la rue et hébergées** avec un accompagnement adapté **pour recentrer l'hébergement d'urgence** sur sa fonction de **réponse immédiate aux situations de détresse**.
- Produire et mobiliser des logements abordables
- Prévenir des ruptures
- Mobiliser les acteurs et les territoires



Priorité du Gouvernement :
Plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022

- Permettre à tous un accès au logement
- Offrir à chacun une solution adaptée



La stratégie « Logement d'abord » :

➤ Attribuer un logement stable aux personnes sans domicile (fluidifier le parcours hébergement-logement), avec un accompagnement adapté en fonction des besoins des personnes.

Pour 2019: Amplification du développement des alternatives à l'hébergement

=> apporter une solution adaptée aux situations les plus en détresse et éviter une remise à la rue sans autre solution d'hébergement ou de logement des personnes bénéficiant d'une place ouverte temporairement



RENFORCEMENT DE LA FLUIDITE VERS LE LOGEMENT ET PRIVILEGIER L'ACCES DIRECT OU LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AU LOGEMENT:

- Orientation directe ou la plus rapide possible des personnes sans abri ou hébergées vers des solutions de logements dont le logement ordinaire.
- Accès pour les bénéficiaires de la protection internationale au logement
- Développement des maraudes => 51 projets / 146 acceptés nationalement : projets renforçant la professionnalisation, ancrage local, offre proportionnelle aux besoins, profils innovants
- Transformation de l'offre d'hébergement
- Maintien voire réduction du parc hôtelier
- Pérennisation de 6 000 places hivernales => régionalement : 110 places pour 682 550 € en année pleine.
- Meilleure articulation entre le parc d'Hébergement Généraliste et le dispositif national d'Accueil des demandeurs d'Asile.



➤ Renforcement de la fluidité vers le logement :

- Accélérer la production de logements sociaux et très sociaux (Prêts locatifs Aidés d'Intégration- PLAI : 40 000 par an)

L'objectif pour la Normandie est **de 794 PLAI** dont 30 dédiés à la réalisation de pension de famille.
- **60 PLAI adapté** sont également programmés.

- Création de places **Intermédiation locative et Pension de Famille** (Plan de Relance 2017-2021)

Intermédiation locative:

L'objectif minimum Normand 2019 est de **331 places** dans le cadre d'une enveloppe maximale de **363 877€**, permettant un financement sur 6 mois en moyenne des places ouvertes en 2019 (**1100€/place**).

66 places ont été ouvertes dès janvier dans le département de l'Eure (20% de l'atteinte de l'objectif régional), pour un coût total de 145 200€ pour l'année.

Au regard du respect de l'enveloppe notifiée et en l'absence de financements complémentaires, la région Normandie atteindra 80% de son objectif.

Création de places IML 2019 dans le respect de l'enveloppe (en cours d'arbitrage) :

- Calvados : 44 places IML- 48 842€
- Eure : 148 places IML – 236 221€
- Manche : 12 places IML- 13 321€
- Orne : 9 places IML- 9991€
- Seine -Maritime : 50 places IML- 55 502€



Pensions de famille:

L'objectif Normand 2019 est de **110 places** dans le cadre d'une enveloppe maximale de **321 473€**, permettant un financement sur 6 mois en moyenne des places ouvertes en 2019 (**1100€/place**).

Ouverture prévue de **56 places**, soit 51% de l'objectif.

Le public cible:

Personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile l'accès à un logement ordinaire.

Pour Résidences Accueil: la situation psychologique ne doit pas être le seul critère pour l'entrée dans ce dispositif.

Prendre en compte le parcours résidentiel, la situation sociale et le niveau de ressources (inférieur aux plafonds PLAI).

Ces places IML et PF doivent être portées à la connaissance des SIAO ainsi que celles ouvertes avant le plan de relance 2017.



➤ Privilégier l'accès direct au logement (ou le plus rapide possible):

- Mobilisation des partenaires :

- Mobilisation des SIAO (identifier les personnes sans domicile, hébergées ou bénéficiant d'un logement adapté en demande de logement et leur trouver une solution de logement.
- Mobilisation des SIAO et structures d'hébergement pour que toutes les personnes éligibles au parc social dispose d'une demande de logement social active. (Club SIAO pour favoriser les échanges et les bonnes pratiques).
- Mobilisation des moyens de droit commun (contingent, parc privé, mesures accompagnement social...)

- Relogement des réfugiés :

Permettre l'accès au logement des réfugiés: (Instruction du 4/03/2019 relative à l'accélération du relogement des personnes bénéficiaires de la protection internationale) + reconduction de l'enveloppe de 11 millions pour financer l'accompagnement vers et dans le logement des réfugiés

Année 2019: Objectifs régionaux relogement des réfugiés revus à la baisse : 880 logements

- Logements en local : 652
- Logements pour mobilité nationale: 92
- Logements pour les réinstallés : 136 (cible 2018-2019)



- Développement des maraudes:

Renforcement de l'action des maraudes (travailleurs sociaux et bénévoles): repérage des personnes en détresse dans la rue et amorcer un parcours d'insertion pour l'accès à un logement (5 millions complémentaires à la veille sociale en 2019)

- **Une dynamique de transformation de l'offre d'hébergement** : mise en place de CPOM : programmations validées pour le 30 juin et généralisation à l'ensemble des CHRS pour le 1^{er} janvier 2023 (article 125 de la loi ELAN)

- **Maintien voire réduction de nuitées hôtelières** car l'accompagnement n'est pas satisfaisant et le coût à la place reste élevé (remplacer par IML et PF)

- **Meilleure articulation entre le parc d'hébergement généraliste et le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile** (orientation des demandeurs d'asile vers le Dn@, échanges entre SIAO et OFII)



OPTIMISATION DU PILOTAGE BUDGETAIRE DU PROGRAMME 177



- **Augmentation de 29 % de la dotation du programme 177 dans la LFI de 2016 à 2019**
 - **Augmentation de la capacité du parc pour répondre à la montée des précarités, à la crise migratoire et à l'insuffisance du dispositif pour les demandeurs d'asile**
- => Nécessité d'optimiser le pilotage et la gestion du programme 177**



Budget base zéro (BBZ) mise en œuvre en 2018

= première refonte du pilotage budgétaire

=> Fixation du socle de crédits pour financer en année pleine les dispositifs pérennes et reconductibles.



Contenir le parc et assurer un pilotage budgétaire de qualité en 2019

= poursuite de la démarche de budgétisation sincère du programme

Dans ce contexte : dès janvier 2019 délégation de 100 % de la dotation annuelle et de 50 % de l'enveloppe pour les CHRS.



Optimisation du pilotage budgétaire

⇒ **fiabiliser les processus d'engagement**

engagement des dépenses dès la conclusion de convention pour les actions subventionnées

⇒ **veiller à la soutenabilité de la dépense**

contrôler les capacités d'accueil, la saisonnalité des ouvertures de places et les coûts moyens

⇒ **garantir le respect du principe de spécialité budgétaire**

- enquêtes trimestrielles sur la présence de demandeurs d'asile dans le parc généraliste pour refacturation au programme 303
- arrêt du financement d'actions non directement rattachables à l'accueil, l'hébergement ou l'accès au logement



Optimisation du pilotage budgétaire

=> de la base socle

intègre les mesures nouvelles obtenues en 2018 : pérennisation des places hivernales 2017/2018, développement de l'ALT

=> des mesures nouvelles du Logement d'abord

crédits délégués en flux selon les rythmes d'ouverture des 331 places en intermédiation locative et des 110 places en maisons relais/pensions de famille

=> des dépenses exceptionnelles

réserve de précaution de 3 % appliquée par le responsable du programme pour couvrir des dépenses imprévues et non destinée à financer des ETP supplémentaires ou des dispositifs pérennes => réserve régionale = 251 297 €



LES MODALITES DE TARIFICATION DES CHRS



DRL 2019 :

Niveau national :

636 137 847 € (dont 10 000 000 € issus de la stratégie pauvreté) contre 638 032 282 € en 2018

⇒ baisse de 1 894 435 €.

Niveau régional :

31 660 896 € (dont 413 760,41 € de crédits « stratégie pauvreté ») contre 31 964 848 € en 2018

=> baisse de 303 952 €



Années	BOP régional	DRL	Hors DRL
2018	61 495 130 €	31 964 848 €	29 530 282 €
2019	62 583 118 €	31 660 896 €	30 922 222 €
Variation	+ 1 087 988 €	- 303 952 €	+1 391 940 €
<i>Dont crédits « stratégie pauvreté » en 2019</i>		<i>413 760,41 €</i>	



10 millions issus de la stratégie pauvreté abondent en 2019 les dotations des CHRS :

Répartition entre les régions en fonction du poids des DRL et des efforts régionaux réalisés en 2018 au-delà de ceux liés à la mise en place des tarifs plafonds

=> **413 760,41 € alloués à la Normandie**

Allocation de ces crédits aux CHRS qui :

- sont fragilisés par l'effort de convergence dans le cadre des tarifs plafonds
- dont le projet d'établissement est en cohérence avec les priorités de la stratégie pauvreté = accueil de femmes victimes de violence et/ou en sortie de prostitution, de familles monoparentales, les sortants d'institution



Continuité de la réforme des tarifs plafonds en 2019.

Objectifs de cette convergence tarifaire :

- harmonisation des tarifs en fonction des prestations = équité de répartition des ressources
- recentrage des CHRS sur leur cœur de métier
- mutualisation des moyens lorsque cela s'avère pertinent



LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAFONNEMENT DES TARIFS :

Tarif plafond = coût à la place brut moyen par GHAM.

Reconduction des tarifs plafonds fixés en 2018



GHAM	Activité principale	Missions principales				Tarifs plafonds
		Héberger	Alimenter	Accompagner	Accueillir	
1R	Accueillir en regroupé	X	X		X	17 806 €
6R	Accueillir en regroupé	X			X	14 499 €
5D	Accueillir en diffus	X			X	8 626 €
2R	Accompagner en regroupé	X	X	X		19 500 €
3R	Accompagner en regroupé	X	X	X	X	20 551 €
4R	Accompagner en regroupé	X		X	X	18 592 €
5R	Accompagner en regroupé	X		X		17 399 €
2D	Accompagner en diffus	X		X		16 140 €
3D	Accompagner en diffus	X	X	X	X	17813 €
4D	Accompagner en diffus	X		X		11 506 €
7D	Accompagner en diffus	X		X	X	14 846 €
8D	Accompagner en diffus	X	X	X		16 445 €



LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAFONNEMENT DES TARIFS :

Deux processus :

⇒ Identification des CHRS au dessus des tarifs plafonds

⇒ Détermination de la convergence à appliquer au titre de 2019



Identification de la situation au regard des tarifs plafonds =>
à partir des charges brutes des BP 2018 fixées dans les
arrêtés de tarification (hors CNR et hors charges ne relevant
pas des GHAM = SAO, SIAO, AAVA, etc...)

Exemple :

710 000 € = charges brutes autorisées dans l'arrêté de tarification 2018

- 20 000 € = charges couvertes par des CNR
- 50 000 € = charges consacrées à d'autres dispositifs (AAVA, SAO, SIAO, etc.)

= 640 000 €



Identification de la situation du CHRS au regard des tarifs plafonds =>
à partir des données de l'ENC AHI 2018 validées par les services de l'Etat.

CHRS de 44 places réparties en 3 GHAM :

6 R : 20 places

3 R : 20 places

8 D : 4 places

Dans l'ENC 2018, charges brutes du CHRS réparties comme suit :

6 R : 24 %

3 R : 66 %

8 D : 10 %



Identification de la situation du CHRS au regard des tarifs plafonds =>

Application des clés de répartition par GHAM aux charges brutes fixées dans l'arrêté de tarification 2018 :

GHAM concerné	Clé de répartition (ENC 2018)	Charges brutes (arrêté de tarification 2018)
6 R	24 %	153 600 €
3 R	66 %	422 400 €
8 D	10 %	64 000 €
Total	100 %	640 000 €



Identification de la situation du CHRS au regard des tarifs plafonds =>

Détermination des coûts bruts à la place du CHRS pour chacun des GHAM et comparaison de ces coûts avec les tarifs plafonds :

GHAM concerné	Charges brutes (arrêté de tarification 2018)	Nb places	Coût brut à la place 2018	Tarifs plafonds applicables	Situation
6 R	153 600 €	20	7 680 €	14 499 €	au-dessous
3 R	422 400 €	20	21 220 €	20 551 €	au-dessus
8 D	64 000 €	4	16 000 €	16 445 €	au-dessous



Application des règles de convergence pour le CHRS dont au moins un GHAM est au-dessus du tarif plafond :

Deux cas de figure :

⇒ Pas d'évolution notable de l'activité du CHRS validée dans l'ENC AHI 2018 par rapport à l'ENC 2017

⇒ Evolution notable de l'activité =

- Nouvelle répartition des places entre les GHAM;
- Mise en œuvre de GHAM différents.



Application des règles de convergence pour le CHRS dont au moins un GHAM est au-dessus du tarif plafond :

Pas d'évolution notoire de l'activité

=> le pas de convergence 2019 = celui restant à effectuer en 2018 divisé par 3. On repart des données 2018 et la calculette mise à disposition en 2019 n'est pas applicable.



Application des règles de convergence pour le CHRS dont au moins un GHAM est au-dessus du tarif plafond :

Pas d'évolution notable de l'activité (reprise des données déterminées en 2018).

GHAM concerné	Charges brutes (arrêté de tarification 2017)	Nb places	Coût brut à la place 2017	Tarifs plafonds applicables	Dépassement à la place	Convergence totale	Convergence 2018 (au titre du quart)
6 R	153 000 €	20	7 650 €	14 499 €			
3 R	421 000 €	20	21 050 €	20 551 €	499 €	9 980 €	2 495 €
8 D	63 000 €	4	15 750 €	16 445 €			
TOTAL	637 000 €	44				9 980 €	2 495 €



Application des règles de convergence pour le CHRS dont au moins un GHAM est au-dessus du tarif plafond :

Pas d'évolution notable de l'activité

GHAM concerné	Convergence totale	Convergence 2018 (au titre du quart)	Effort de convergence supplémentaire en 2018	Convergence déjà effectuée en 2018	Convergence restant à effectuer
6 R	-	-	-	-	
3 R	9 980 €	2 495 €	300 €	2 795 €	7 185 €
8 D	-	-	-	-	
TOTAL	9 980 €	2 495 €	300 €	2 795 €	7 185 €



Application des règles de convergence pour le CHRS dont au moins un GHAM est au-dessus du tarif plafond :

Pas d'évolution notable de l'activité

GHAM concerné	Convergence résiduelle déterminée en 2018	Convergence 2019 (au titre du tiers)	Eventuellement, effort de convergence supplémentaire en 2019	Convergence 2019
6 R	-	-	-	-
3 R	7 185 €	2 395 €	200 €	2 595 €
8 D	-	-	-	-
TOTAL	7 185 €	2 395 €	200 €	2 595 €



Application des règles de convergence pour le CHRS dont au moins un GHAM est au-dessus du tarif plafond :

Pas d'évolution notoire de l'activité => détermination de la DGF 2019

=> montant de la convergence tarifaire à imputer sur les charges brutes retenues en 2018.

710 000 € = charges brutes autorisées dans l'arrêté de tarification 2018

- 20 000 € = charges 2018 couvertes par des CNR

- 50 000 € = charges 2018 consacrées à d'autres dispositifs (AAVA, SAO, SIAO, etc.)

- **2 595 € = abatement au titre de la convergence 2019**

= 637 405 € = charges brutes 2019 hors CNR et autres dispositifs

+ 0 € = charges 2019 couvertes par des CNR

+ 51 000 € = charges 2019 relatives à d'autres dispositifs (AAVA, SAO, SIAO, etc.)

- 70 000 € = recettes en atténuation 2019. Dans les 70 000 €, 51 000 € concernent les autres dispositifs.

+ 10 000 € = reprise du déficit de 2017 (N-2)

- 0 € = reprise de l'excédent antérieur (RAN créditeur)

= 628 405 € = DGF 2019



Application des règles de convergence pour le CHRS dont au moins un GHAM est au-dessus du tarif plafond :

Evolution notoire de l'activité

=> Mode de calcul mis en œuvre en 2018 applicable mais abattement 2019



Application des règles de convergence pour le CHRS dont au moins un GHAM est au-dessus du tarif plafond :

Evolution notoire de l'activité

Soit un CHRS de 44 places avec une nouvelle répartition de la capacité d'accueil entre les GHAM en 2018 par rapport à 2017.

GHAM (ENC 2017)	Nombre de places (ENC 2017)	Répartition des charges brutes (ENC 2017)	GHAM (ENC 2018)	Nombre de places (ENC 2018)	Répartition des charges brutes (ENC 2018)
6 R	20	24 %	6 R	18	41 %
3 R	20	66 %	3 R	10	23 %
8 D	4	10 %	8 D	16	36 %
TOTAL	44			44	100 %



Application des règles de convergence pour le CHRS dont au moins un GHAM est au-dessus du tarif plafond :

Evolution notoire de l'activité

Application des clés de répartition par GHAM aux charges brutes fixées dans l'arrêté de tarification 2018

GHAM concerné ENC 2018	Clé de répartition (ENC 2018)	Charges brutes hors CNR et autres dispositifs (arrêté de tarification 2018)
6 R	41 %	262 400 €
3 R	23 %	147 200 €
8 D	36 %	230 400 €
TOTAL	100 %	640 000 €



Application des règles de convergence pour le CHRS dont au moins un GHAM est au-dessus du tarif plafond :

Evolution notoire de l'activité

Détermination des coûts bruts à la place du CHRS pour chacun des GHAM et comparaison de ces coûts avec les tarifs plafonds :

GHAM concerné	Charges brutes (arrêté de tarification 2018)	Nb places	Coût brut à la place 2018	Tarifs plafonds applicables	Situation
6 R	262 400 €	18	14 578 €	14 499 €	au-dessus
3 R	147 200 €	10	14 720 €	20 551 €	au-dessous
8 D	230 400 €	16	14 400 €	16 445 €	au-dessous
TOTAL	640 000 €	44			



Application des règles de convergence pour le CHRS dont au moins un GHAM est au-dessus du tarif plafond :

Evolution notoire de l'activité

GHAM concerné	Charges brutes (arrêté de tarification 2018)	Nb places	Coût brut à la place 2018	Tarifs plafonds applicables	Dépassement à la place	Convergence totale	Convergence 2019 (au titre du tiers)
6 R	262 400 €	18	14 578 €	14 499 €	79 €	1 422 €	474 €
3 R	147 200 €	10	14 720 €	20 551 €	-		
8 D	230 400 €	16	14 400 €	16 445 €	-		
TOTAL	640 000 €	44				1 422 €	474 €



Application des règles de convergence pour le CHRS dont au moins un GHAM est au-dessus du tarif plafond :

Evolution notoire de l'activité =>détermination de la DGF 2019

GHAM concerné	Charges brutes (arrêté de tarification 2018)	Convergence	Montant 2019
6 R	262 400 €	- 474 €	261 926 €
3 R	147 200 €	-	147 200 €
8 D	230 400 €	-	230 400 €
TOTAL	640 000 €	-	639 526 €



Application des règles de convergence pour le CHRS dont au moins un GHAM est au-dessus du tarif plafond :

Evolution notoire de l'activité =>détermination de la DGF 2019

- 639 526 € = charges brutes 2019 consacrées au financement des GHAM (après convergence appliquée au titre de 2019)
- + 0 € = charges 2019 couvertes par des CNR
- + 51 000 € = charges 2019 relatives à d'autres dispositifs (AAVA, SAO, SIAO, etc.)
- 70 000 € = recettes en atténuation 2019 (dont 51 000 € concernent les autres dispositifs)
- + 10 000 € = reprise du déficit de 2017 (N-2)
- 0 € = reprise de l'excédent antérieur (RAN créditeur)

- = **630 526 € = DGF 2019**



CITS 2017 et 2018 :

= 4 % des rémunérations comprises dans l'assiette de la taxe sur les salaires si inférieures à 2,5 fois le SMIC – 20 304 € d'abattement prévue par le CGI en 2017 et – 20 507 € en 2018

= crédit d'impôt comptabilisé en réduction de charges sur les salaires au titre de 2017 et 2018

⇒ majoration des résultats comptables de ces exercices

⇒ affectation des résultats conformément à l'article R 314-51 du CASF notamment affectation au financement de mesures non reconductibles pour permettre de verser une prime « pouvoir d'achat »

⇒ impossibilité de considérer que ces allègements constituent des fonds propres de l'association



Allègements généraux renforcés de cotisations sociales :

remplacent le CITS à compter du 1^{er} janvier 2019

Conséquences :

⇒ maintien du bénéfice de l'abattement sur la taxe sur les salaires

⇒ renforcement des allègements généraux au niveau du SMIC

⇒ exonération de 6 % de la masse salariale sur les rémunérations inférieures à 2,5 fois le SMIC

Majoration du résultat comptable de 2019 : mêmes règles que le CITS en termes d'affectation de résultat